

Publics prioritaires

Principe de fonctionnement des labellisations automatiques

→ [Voir base de connaissance](#)

Tableau à jour le 23/10/2024

Libellé	Mode d'affectation	Organisme de saisie	Critères d'affectation	Justificatifs
DALO	Manuel	Etat	Les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) en vertu de l'article R 441-14-1 du code de construction et de l'habitation	
RSP – Instance locale	Manuel	Etat	La reconnaissance RSP s'appuie sur les 6 critères du DALO ainsi que sur certains critères prévus par l'article L441-1 du CCH (liste complète après ce fin de tableau)	Tout justification en fonction de la situation (certificat médical, attestation d'un service habilité, arrêté d'insalubrité, ...)

<p>Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap</p>	<p>Automatique</p>		<p>→ Motif de la Demande : Handicap Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie ET ressources mensuelles (demandeur, conjoint ou autre(s) personne(s)) : A.A.H. ou A.E.E.H. ou pension d'invalidité</p> <p>OU</p> <p>→ au moins 1 formulaire handicap renseigné ET Ressources mensuelles (demandeur, conjoint ou autre(s) personne(s)) : A.A.H. ou A.E.E.H. ou pension d'invalidité</p> <p>OU</p> <p>→ Contingent LH2/LH3/LH4</p>	<p>Justificatifs de perception de l'AAH ou de l'AEEH ou pension d'invalidité et reconnaissance MDPH</p>
<p>Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code</p>	<p>Automatique</p>		<p>→ Statut de logement actuel : Hébergé en appartement de coordination thérapeutique</p>	<p>attestation de la structure ou attestation d'hébergement</p>
<p>Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale</p>	<p>Automatique</p>		<p>→ [Motif de la Demande : Log. en vente ou repris par proprio ET Statut d'occupation : Locataire du parc privé ET ressources < à 40% des plafonds PLUS]</p> <p>OU</p> <p>→ [ressources < à 40% des plafonds PLUS ET taux d'effort actuel (loyer actuel + charges - APL) / (ressources mensuelles : demandeur, conjoint ou autre(s) personne(s)) > 35%]</p> <p>OU</p> <p>→ [ressources < à 40% des plafonds PLUS]</p>	

<p>Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition</p>	<p>Automatique</p>		<p>Hébergé :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Statut de logement actuel : Structure d'hébergement → Ou Statut de logement actuel : statut Résidence sociale, foyer, pension de famille → Ou Statut de logement actuel : statut Résidence Hôtelière à Vocation Sociale → Ou Statut de logement actuel : statut Centre enfance/famille ou centre maternel <p>Sous-locataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Statut de logement : Logement temporaire 	<p>Attestation de la structure d'hébergement</p>
<p>Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée</p>	<p>Automatique</p>		<ul style="list-style-type: none"> → Période de chômage de plus d'un an renseigné à "Oui" <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> → Date de fin de la période de chômage de plus d'un an, inférieure ou égale à 3 mois par rapport à la date du jour 	<p>attestation pôle emploi d'inscription supérieure à 1 an</p>
<p>Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé.</p>	<p>Automatique</p>		<p><i>Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Motif de la demande : Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé 	<p>Rapport social</p>

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent

Automatique

Logement non décent

motif de la demande : Logement non décent, insalubre/dangereux et il existe au moins un occupant type "E" (enfant) dont la date de naissance est inférieure à 18 ans (/ date saisie demande)

Sur-occupation

- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " Chambre en colocation " et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 3
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " Studio - 1 pièce" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 3
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " T1 bis - 1 pièce" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 3
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " T2 - 2 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 4
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T3 – 2 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 4
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T3 – 3 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 5
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T4 – 3 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 5
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T4 – 4 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 6
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T5 – 4 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 6
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T5 – 5 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) ≥ 7

Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, Copie du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA, Copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé)
Autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation.

			→ Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "6 pièces et +" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=8]	
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Automatique		<p>→ Statut Logement Actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [Occupant sans titre, squat] ET loyer avec charges=0 ET Aides au logement=0] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [Sans abri, habitat de fortune, bidonville ET loyer avec charges=0 ET Aides au logement=0] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [A l'hôtel ET Aides au logement=0] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [Camping ET Aides au logement=0] <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [Chez un particulier ET loyer avec charges=0 ET Aides au logement=0]] 	<p><u>Statut de logement actuel :</u> attestation de la personne qui héberge, reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation <u>Motif de la demande :</u> attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement</p>
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Automatique		→ Motif de la demande : en procédure d'expulsion	Jugement d'expulsion ou commandement de quitter les lieux

Informations supplémentaires :

La reconnaissance RSP s'appuie sur les 6 critères du DALO ainsi que sur certains critères prévus par l'article L441-1 du CCH :

- Personnes reconnues handicapées nécessitant un logement adapté à sa situation
- Logées dans un logement non décent avec à charge au moins un enfant mineur ou avec à charge une personne handicapée ou demandeur handicapé
- Dépourvues de logement
- Menacées d'expulsion
- Ayant reçu congé par la décision de son propriétaire de reprendre son logement ou de le vendre
- Hébergées de façon continue dans une structure d'hébergement ou établissement de soins
- Logées dans un logement de transition
- Logées dans des locaux impropres à l'habitation
- Logées dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux

- Ayant un taux d'effort au logement après aide au logement supérieures à 40%
- Accès ou retour à l'emploi qui oblige à changer de résidence
- En séparation conjugale conflictuelle avec enfant mineur
- Logées dans des locaux manifestement suroccupés avec à charge au moins un enfant mineur ou avec à charge une personne handicapée ou demandeur handicapé
- N'ayant pas reçu de proposition dans le délai fixé par arrêté préfectoral